

Alerte en immigration - Échelle mondiale

Juin 2026

États-Unis

Une cour fédérale annule des politiques des USCIS qui suspendaient des évaluations et forçaient le réexamen d'approbations

Sommaire

Le 5 juin 2026, dans l'affaire *Dorcas International Institute of Rhode Island, et al v. USCIS, et al*, la United States District Court du District of Rhode Island a annulé quatre politiques des US Citizenship and Immigration Services (USCIS) qui avaient été imposées au moyen d'une série de notes d'orientation (*policy memorandum*). La cour a conclu que les politiques suivantes des USCIS étaient illégales :

- La *Benefits Hold Policy*, qui suspendait l'évaluation d'avantages en matière d'immigration demandés par des ressortissants de certains pays ou pour leur compte
- La *Global Asylum Hold Policy*, qui suspendait l'évaluation d'avantages en matière d'immigration relativement aux demandes liées à l'asile à l'échelle nationale
- La *Comprehensive Re-Review Policy*, qui imposait un examen additionnel ou le réexamen de dossiers pour les demandeurs de certains pays
- La *Country-Specific Factors Policy*, qui permettait aux USCIS de considérer le pays d'origine d'un demandeur comme un facteur discrétionnaire négatif dans le processus d'évaluation

Contexte et analyse

L'affaire concernait la contestation de plusieurs alertes et notes d'orientation des USCIS publiées à la fin de 2025 et au début de 2026 au motif que les politiques contrevenaient à l'*Administrative Procedure Act*. Le 27 novembre 2025, les USCIS ont publié l'alerte d'orientation (*policy alert*) PA-2025-26, *Impact of INA 212(f) on USCIS' Adjudication of Discretionary Benefits*. Ce document mettait à jour le manuel de politiques des USCIS et ordonnait aux agents des USCIS de tenir compte, à

titre de facteurs négatifs, de facteurs et circonstances

propres aux pays dans le processus d'évaluation, y compris pour les pays figurant dans la proclamation présidentielle 10949, *Restricting the Entry of Foreign Nationals To Protect the United States from Foreign Terrorists and Other National Security and Public Safety Threats*.

Par la suite, le 2 décembre 2025, les USCIS ont publié la note d'orientation PM-602-0192, qui enjoignait à ses évaluateurs de suspendre toutes les approbations de demandes d'asile ou de sursis à l'exécution d'une mesure de renvoi, quel que soit le pays de nationalité du demandeur. Cette note prévoyait également que toutes les demandes d'avantages en matière d'immigration en cours de traitement concernant des personnes nées dans les pays figurant dans la proclamation présidentielle 10949 ou en ayant la nationalité (y compris les personnes ayant une double nationalité ou citoyenneté) fassent l'objet d'un examen complet et que les demandes concernant des personnes admises aux États-Unis le 20 janvier 2021 ou après cette date fassent l'objet d'un réexamen. Puis, les USCIS ont élargi la suspension d'évaluation des avantages à d'autres pays par suite de la publication, le 1^{er} janvier 2026, de la note d'orientation PM-602-0194, fondée sur la proclamation présidentielle 10998, *Restricting and Limiting the Entry of Foreign Nationals To Protect the Security of the United States*, entrée en vigueur le même jour.

Ensemble, ces notes d'orientation et lignes directrices internes formaient les quatre politiques des USCIS qui étaient contestées devant la cour de district. Comme il a été exprimé par la cour, ces politiques ont donné lieu à la suspension indéfinie de l'évaluation des avantages en matière d'immigration pour les demandes d'asile et de toutes les demandes d'avantages pour les personnes

**EY Cabinet
d'avocats** s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Société membre du réseau mondial EY

Mehlman Jacobs LLP

Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit.
Ernst & Young LLP (États-Unis) ne pratique pas le droit et ne fournit pas de services juridiques.

provenant des 39 pays figurant dans les deux proclamations présidentielles. La cour a conclu que les mesures prises par les USCIS contrevenaient à la loi et que les politiques étaient arbitraires et fantasmagoriques.

La cour a donc annulé les quatre politiques dans leur intégralité, et ce, à l'échelle du pays. Toutefois, le juge n'a pas prononcé d'injonction interdisant de façon permanente aux USCIS de mettre en œuvre des politiques semblables à l'avenir, que celles-ci portent ou non un titre. Il a plutôt souligné que des politiques futures semblables devraient être contestées selon les mécanismes appropriés, si elles sont mises en œuvre.

Conséquences

Par suite de la décision de la cour :

- Les USCIS ne peuvent pas retarder ni suspendre l'évaluation d'un dossier en se basant uniquement sur le pays d'origine du demandeur comme le prévoyaient les politiques annulées.
- Les USCIS ne peuvent plus suspendre l'évaluation des demandes liées à l'asile dans le cadre de ces politiques.
- Les USCIS ne peuvent pas imposer de réexamen général lié aux pays visés.
- Les facteurs propres aux pays ne peuvent servir de facteur négatif déterminant dans le cadre d'une évaluation comme le prévoyaient les lignes directrices annulées.

Cependant, les USCIS ont la possibilité de demander une suspension en attendant l'appel pour stopper la mise en œuvre immédiate de la décision susmentionnée.

Il est conseillé aux employeurs et aux personnes dont les demandes d'avantages en matière d'immigration ont été touchées par l'une des quatre politiques de communiquer avec les USCIS si les délais de traitement normaux sont dépassés. Des demandes de traitement accéléré peuvent également être présentées aux USCIS si les employés ont perdu leur autorisation de travail ou risquent de la perdre en raison des retards de traitement.

Nous continuerons de surveiller la situation et vous ferons part des nouveaux développements. Pour en savoir plus ou approfondir la question, veuillez communiquer avec un professionnel d'EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. ou de Mehlman Jacobs LLP.

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Batia Stein, associée
+1 416 943 3593
batia.j.stein@ca.ey.com

Marwah Serag, associée
+1 416 943 2944
marwah.serag@ca.ey.com

Melanie Bradshaw, associée
+1 416 943 5411
melanie.bradshaw@ca.ey.com

Mehlman Jacobs LLP
Sharon Mehlman, associée
+1 858 404 9350
sharon.mehlman@mehlmanjacobs.com

Dilnaz A. Saleem, associée
+1 713 750 1068
dilnaz.saleem@mehlmanjacobs.com

Auteur : Craig Kindree-Gross, avocat, chef d'équipe
+1 416 943 3623
craig.kindree-gross@ca.ey.com

Roxanne Israel, associée
+1 403 206 5086
roxanne.n.israel@ca.ey.com

Sheila Snyder, associée
+1 604 899 3515
sheila.snyder@ca.ey.com

Stephanie Lipstein, associée
+1 514 879 2725
stephanie.lipstein@ca.ey.com

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

Suivez-nous sur X : @EYCanada.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats du Canada affilié à Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. dans ce pays. Les deux entités sont des sociétés à responsabilité limitée formées en vertu des lois de la province d'Ontario. EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. n'a aucune association ni relation avec Ernst & Young LLP aux États-Unis ou avec les membres de celle-ci. Ernst & Young LLP aux États-Unis ne pratique pas le droit et ne fournit pas de services en matière d'immigration ou de services juridiques. Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos de Mehlman Jacobs LLP

Petit cabinet spécialisé en droit de l'immigration, Mehlman Jacobs LLP fournit des conseils juridiques et stratégiques aux employeurs et aux employés à toutes les étapes du processus d'immigration, tout en s'efforçant d'offrir une expérience personnalisée et d'apporter de la transparence dans un contexte souvent complexe et incertain. Mehlman Jacobs, société à responsabilité limitée formée en vertu des lois de l'État de la Californie et contrainte de n'offrir que des services en droit de l'immigration, est une société membre d'Ernst & Young Global Limited et est détenue et exploitée de manière indépendante par des avocats autorisés à exercer aux États-Unis.

© 2026 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

EYG n° 112379-26-GBL

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec nous ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/fr_ca